Image not found or type unknown

Don manuel hors part successorale

Par **Goin Sylvie**, le **04/09/2017** à **17:11**

En 1998, j'ai hérité, au décès de mon père, en tant que seule enfant, de 550 000 francs, somme que je n'ai pas encaissée et laissée intégralement à ma mère.
Ma mère, aujourd'hui âgée de 83 ans, a récemment reçu conseil de sa banque de me faire un don manuel. La conseillère a également ajouté que, vu l'âge de maman, ce don ne pouvait excéder 31 000 euros pour éviter les droits de mutation à payer (si j'ai bien compris).
J'aimerais déjà savoir si cette assertion est juste.
J'aimerais savoir ensuite si ce don est obligatoirement rapporté à la succession ou s'il y a un moyen pour qu'il se trouve hors part successorale ? Puis-je faire valoir aux services fiscaux que je n'ai pas récupéré ma part d'héritage lors du décès de mon père ?

Merci par avance de vos réponses.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés